



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Cécile GILLARD, Philippe CALVEZ, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Nadège GUIBERT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : M. Pierre-Pascal BIGOT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Valérie AVENEL), Jean-Claude HERMAIZE (donne pouvoir à Jacques BONHOMMET), Sylvie DURAND, Laura CLEMENT

Absent : Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne MANCEL

Date de la convocation : 2 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 17

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 juillet 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines – Assurances Risques statutaires – Adhésion au Contrat d'assurance groupe 2025-2027 souscrit avec le Centre de Gestion 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Présentation et approbation de l'esquisse

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a confié à l'Agence GREGOIRE, Architectes de Cholet, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Madame le Maire présente l'avancée du projet. Une esquisse a été proposée par l'architecte avec

plusieurs solutions techniques à valider afin de poursuivre la conception du projet.

Monsieur BONHOMMET Jacques, adjoint en charge des bâtiments, expose l'esquisse technique qui a été présentée à la commission « Développement durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement » le 4 septembre 2024.

L'estimation sommaire des travaux préconisés est précisée comme suit :

- Isolation par l'extérieur : isolation thermique biosourcé des façades : 153 500 € HT
 - Isolation des plafonds et remplacement éclairage : 116 200 € HT
 - Remplacement des menuiseries extérieures : 127 600 € HT
 - Ventilation version double flux/ variante : ventilation simple flux en remplacement de la double flux (- 28 000 € HT) : 68 600 € HT
 - Chauffage : PAC extérieure avec raccordement GTC existante, radiateurs en acier basse température : 81 000 € HT
- Soit un total estimatif de 546 900 € HT.

Le SIEMML, au titre de la mission de conseil en énergie, accompagne la commune sur ce projet et a été sollicité afin d'orienter le choix du système de ventilation en présentant les avantages et inconvénients d'une double flux.

Avantages :

- Filtration de l'air entrant et plus gros débits d'air = amélioration de la qualité de l'air
- Récupération de la chaleur de l'air extrait (jusqu'à 90 %) = économie de chauffage
- Réduction des nuisances sonores
- Participe au rafraîchissement de l'air l'été
- Gain en confort l'hiver (air soufflé plus chaud)

Inconvénients :

- Investissement plus conséquent
- Consommations électriques supérieures
- Changement des filtres nécessaire au moins 1 fois par an + contrat de maintenance nécessaire
- Encombrement élevé des réseaux, qui doivent être placés en volume chauffé
- Encombrement élevé du local
- Plus de complexité et de technicité dans le projet (programmation horaire et régulation à calibrer avec celle du chauffage)
- Nécessité de former les utilisateurs (ouverture des fenêtres à limiter)

Selon l'avis du SIEMML, une VMC double flux est adaptée si :

- L'étanchéité à l'air du bâtiment est élevée
- La qualité de l'air et la santé des occupants dans le local est un enjeu important du bâtiment (public jeune ou âgé)
- Le confort estival est recherché
- La complexité technique de mise en œuvre est limitée
- Le surcout est supportable
- Un entretien régulier est effectué.

L'avis de la commission est relaté :

- Le confort est supérieur avec la double flux. L'expérience de l'école maternelle conforte ce fait, même si les fenêtres sont ouvertes de temps en temps.
- L'école maternelle à côté est équipée d'une double flux. Il est donc cohérent d'adopter le même système pour avoir sur le même site les mêmes conditions d'utilisation et d'entretien.

L'intérêt d'installer une double flux est discuté. La performance de ce système est confirmée. Il est rappelé que les recommandations environnementales préconisent d'aérer et ventiler les locaux au moins 10 minutes par jour, sans pour autant gêner le fonctionnement global de la double flux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De suivre l'avis de la commission et opte pour le système double flux pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci,
Approuve l'esquisse présentée,

Charge la commission de poursuivre le projet.

4 – Ressources Humaines – Création de trois emplois permanents d’adjoints techniques territoriaux à temps non complet à compter du 1/09/2024 (article L.332-8) – animateurs pause méridienne – Modification de la quotité du temps de travail

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 4 juillet 2024, il a créé créer trois emplois permanents d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (4,75/35è) à compter du 01/09/2024. Suite à la mise à jour des plannings des agents sur la pause méridienne à compter du 1/09/2024, il est nécessaire de modifier la quotité du temps de travail de ces emplois à raison de 5/35èmes.

Considérant les besoins d’encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de modifier la quotité de temps de travail des trois emplois permanents dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d’adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 5/35èmes dans les conditions prévues à l’article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De modifier la quotité du temps de travail des trois emplois permanents d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 5/35è à compter du 01/09/2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5 – Ressources Humaines – Création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet (5/35è) à compter du 1/09/2024 (article L.332-8) - animateur pause méridienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d’encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer un 4^{ème} emploi permanent dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5/35èmes, dans les conditions prévues à l’article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De créer un 4^{ème} emploi permanent d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (5/35è) dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, à compter du 1/09/2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

6 – Ressources Humaines – Création d’un emploi non permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet (10/35è) pour accroissement temporaire d’activité du 1/09/2024 au 31/08/2025 – Agent périscolaire et pause méridienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi non permanent dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10/35èmes, dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025, un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (10/35ème) dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1er échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7 – Ressources Humaines- Adhésion au contrat groupe auprès du centre de gestion pour les risques statutaires (2025-2027)

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation:

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option: Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

8 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Approbation du pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la CCVHA et ses communes membres

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, expose :

L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville [...], il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Quand bien même cette disposition, et donc l'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal, ne s'impose pas à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (puisque non signataire d'un contrat de ville), il apparaît intéressant pour cette dernière de se doter d'un tel outil.

En effet, véritable charte de confiance conclue entre l'intercommunalité et ses communes membres, le pacte financier et fiscal permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre ces dernières et, par conséquent, de rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Aux côtés des autres documents à caractère stratégique, le pacte financier et fiscal constitue la **garantie politique et technique de la viabilité financière** du projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou. Établi pour la période 2024-2028, il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

- **Axe I : Préserver les équilibres existants entre les communes et chacune des trois intercommunalités lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;**

La fusion des Communautés de Communes a conduit une harmonisation fiscale ; la CCVHA propose de maintenir les équilibres fiscaux ci-dessous.

Le montant des attributions de compensation dites « historiques » est reconduit durant chaque exercice à l'identique.

Communes	[A]	[B]	[C]	[D]	Attributions de compensation « historiques » [=A+B+C+D]
Bécon-les-Granits	-	+ 319 586 €	- 87 146 €	- 46 €	+ 232 393 €
Chambellay	- 26 563 €	-	- 7 264 €	-	- 33 827 €
Chenillé-Champteussé	- 15 393 €	-	- 14 835 €	-	- 30 228 €
Erdre-en-Anjou	- 27 246 €	+ 221 114 €	- 84 667 €	-	+ 109 201 €
Grez-Neuville	- 62 311 €	-	- 37 479 €	-	- 99 790 €
Les Hauts-d'Anjou	+ 26 954 €	-	- 35 602 €	- 165 426 €	- 174 073 €
La Jaille-Yvon	- 23 434 €	-	- 6 210 €	-	- 29 644 €
Juvardeil	- 44 596 €	-	- 4 229 €	- 15 455 €	- 64 280 €
Le Lion-d'Angers	+ 324 487 €	-	- 127 336 €	-	+ 197 151 €
Miré	+ 76 621 €	-	- 4 286 €	- 17 576 €	+ 54 759 €
Montreuil-sur-Maine	- 39 571 €	-	- 10 198 €	-	- 49 769 €
Saint-Augustin-des-Bois	-	+ 186 004 €	- 37 744 €	+ 8 292 €	+ 156 552 €
Sceaux-d'Anjou	- 45 269 €	-	- 14 072 €	-	- 59 341 €
Thorigné-d'Anjou	- 34 915 €	-	- 16 899 €	-	- 51 814 €
Val d'Erdre-Auxence	-	+ 414 262 €	- 150 978 €	+ 31 209 €	+ 294 493 €
TOTAL	+ 108 764 €	+ 1 140 966 €	- 638 945 €	- 159 002 €	+ 451 783 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

- **Axe II : Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou ;**

Transferts de charges opérés depuis le 1 ^{er} janvier 2017									
Montant des charges transférées dans le cadre des attributions de compensation pour 2024									
Communes	[A]	[B]	[C]	[D]	[E]	[F]	[G]	[H]	[I]
Bécon-les-Granits	- 6 079 €	- 4 610 €	0 €	- 23 468 €	- 2 230 €	- 37 067 €	- 5 935 €	- 7 683 €	- 46 826 €
Chambellay	- 854 €	0 €	- 59 €	- 107 €	- 100 €	0 €	- 678 €	- 1 094 €	0 €
Chenillé-Champteussé	- 742 €	0 €	- 55 €	- 286 €	- 1 088 €	0 €	- 472 €	- 942 €	0 €
Erdre-en-Anjou	- 12 214 €	- 1 047 €	- 573 €	- 49 297 €	- 811 €	- 12 000 €	- 11 389 €	- 15 809 €	- 31 025 €
Grez-Neuville	- 3 088 €	- 16 856 €	- 225 €	- 11 286 €	- 149 €	0 €	- 2 690 €	- 3 945 €	0 €
Les Hauts-d'Anjou	- 18 754 €	0 €	0 €	- 85 670 €	- 13 347 €	- 80 164 €	- 32 846 €	- 24 128 €	0 €
La Jaille-Yvon	- 696 €	0 €	- 49 €	0 €	- 344 €	0 €	- 733 €	- 920 €	0 €
Juvardeil	- 1 727 €	0 €	0 €	0 €	- 3 103 €	- 3 343 €	- 1 974 €	- 2 223 €	0 €
Le Lion-d'Angers	- 10 584 €	0 €	- 721 €	- 17 246 €	- 332 €	0 €	- 12 265 €	- 13 837 €	0 €
Miré	- 2 065 €	0 €	0 €	- 9 544 €	0 €	- 7 106 €	- 2 343 €	- 2 680 €	0 €
Montreuil-sur-Maine	- 1 645 €	0 €	- 111 €	- 181 €	- 133 €	0 €	- 1 295 €	- 2 135 €	0 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 2 622 €	0 €	0 €	- 10 725 €	- 1 256 €	- 15 406 €	- 2 887 €	- 3 380 €	- 18 796 €
Sceaux-d'Anjou	- 2 524 €	0 €	- 178 €	- 4 048 €	- 133 €	0 €	- 2 683 €	- 3 250 €	0 €
Thornigné-d'Anjou	- 2 633 €	0 €	- 186 €	- 3 125 €	- 55 €	0 €	- 2 457 €	- 3 402 €	0 €
Val d'Erdre-Auxence	- 10 441 €	0 €	0 €	- 60 489 €	- 11 278 €	- 120 322 €	- 11 644 €	- 13 506 €	- 76 456 €
TOTAL	- 76 678 €	- 22 513 €	- 2 157 €	- 275 472 €	- 94 359 €	- 275 408 €	- 92 291 €	- 98 994 €	- 179 103 €

[« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la Communauté de communes]

[A] : charges transférées au titre de la compétence **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

[B] : charges transférées au titre de la compétence **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité.**

[C] : charges transférées au titre de la compétence **Comices agricoles.**

[D] : charges transférées au titre de la compétence **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

[E] : charges transférées au titre de la compétence **Sentiers de randonnées.**

[F] : charges transférées au titre de la compétence **Enfance-jeunesse.**

[G] : charges transférées au titre de la compétence **Lecture publique.**

[H] : charges transférées au titre de la compétence **Culture.**

[I] : charges transférées au titre de la compétence **Participation aux dépenses de fonctionnement des centres de secours du SDIS.**

L'historique des compétences transférées à la CCVHA depuis le 1^{er} janvier 2017 est rappelé.

- **Axe III : Maintenir les reversements de fiscalité existants :**
 - o Reversement d'une part du produit communal des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties perçues dans les zones d'activités communautaires ainsi qu'au titre des propriétés communautaires ;
 - o Reversement d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement générée sur les zones d'activités communautaires ainsi qu'au titre des investissements communautaires ;
 - o Reversement de fiscalité mis en œuvre par la CCVHA dans le cadre du FNGIR ;
 - o Reversement de fiscalité d'une part du produit communautaire de l'IFER au profit des communes sur les installations éoliennes.
- **Axe IV : Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques**
- **Axe V : Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de Communes.**

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

Approuver le pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la CCVHA et ses communes.

9 – Budget « Commune » - Décision modificative

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 65748 – Subventions aux associations	+ 2 500,00 €
Article 6419 -Remboursement sur charges de personnel	+ 2 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2313-109 – Construction équipements sportifs	- 20 000,00 €
--	---------------

Article 2315-80 – Travaux de voirie

+ 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

10 - Budget annexe Lotissement « le Pré de la Fontaine » - Décision modificative

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6688 – Autres charges financières

- 129 135,14 €

Article 65822 – reversement excédent de fonctionnement au BG

+ 129 135,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la décision modificative du budget annexe Lotissement « le Pré de la Fontaine » telle que présentée ci-dessus.

11 – Budget « Commune » - demandes de subventions exceptionnelles

1 – Demande de subvention de l'association « Bécon Echanges Amitiés »

(Catherine CHEREAU et Jacques BONHOMMET ne participent pas au vote)

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Bécon Echanges Amitiés ».

Dans le cadre du jumelage Bécon avec la ville de Varennes du Québec, l'association a accueilli du 6 au 12 juillet 2024 une délégation québécoise.

Une demande d'aide exceptionnelle au financement des frais supportés par l'association pour l'organisation du séjour (visites, repas, transports,) a été sollicitée auprès de la commune.

Le bureau municipal, réuni le 2 septembre 2024, a étudié le bilan financier établi par l'association et a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 €. Il est rappelé que la commune prend en charge la soirée officielle du jumelage, c'est-à-dire le repas, l'animation, la décoration ainsi que les cadeaux aux québécois.

Il est précisé que les finances de l'association ont été fragilisées par la non-venue des polonais en 2023. En effet, leur séjour a été annulé en dernière minute en raison du contexte politique européen (Guerre en Ukraine) et national (émeutes à Paris). L'association avait pour sa part déjà engagée certains frais (réservations de visites) qui n'ont pas pu être remboursés. L'association n'avait pas bénéficié de subvention communale depuis 2016.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

Donne son accord sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € à l'association « Bécon Echanges Amitiés » pour l'organisation de l'accueil de la délégation québécoise qui s'est déroulé du 6 au 12 juillet 2024.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget.

2 – Demande de subvention exceptionnelle de l'école Léonard de Vinci

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention déposée par l'école publique Léonard de Vinci. L'école sollicite une subvention exceptionnelle de la municipalité afin de financer la journée des CM1/CM2 aux JO Paralympiques à Paris (23 élèves et 5 adultes). Il est demandé une participation financière de la commune à hauteur de 435 €.

Il est rappelé qu'au cours de cette année exceptionnelle des Jeux Olympiques à Paris, la commune a financé le déplacement en cars des élèves des deux écoles au passage de la Flamme Olympique au Lion d'Angers et une journée d'animation « Terre de Jeux ».

Le bureau municipal, réuni le 8 juillet 2024, a proposé une participation financière de la commune à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'école

publique Léonard de Vinci pour la journée des CM1/CM2 aux JO Paralympiques à Paris.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget.

12 – Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'intérêt de la mesure,

La remise du Label Ville Active et Sportive que la commune de Bécon les Granits a obtenu, se déroule à Rouen le 10 octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur BIGOT Pierre-Pascal, Adjoint, dans le cadre d'un mandat spécial afin d'assister à cette cérémonie.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat à : Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Adjoint pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 10 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Adjoint, pour assister à la cérémonie de remise du label Ville Active et Sportive le 10 octobre 2024 à Rouen,

D'accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 10 octobre 2024, pour Monsieur Pierre-Pascal BIGOT,

De préciser que les crédits nécessaires seront imputés aux articles 6251 – Frais de déplacement et 65312 – Frais de mission.

13 – Contrats d'assurances – Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » - Avenant

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché d'assurances à GROUPAMA pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 27 juin 2024, Groupama a informé la collectivité de la nécessité de réajuster la prime d'assurance de la collectivité au regard du contexte de tension sur l'assurabilité des collectivités. En effet, la dégradation des résultats techniques de l'assurance des collectivités s'explique par différents éléments qui impactent la sinistralité des collectivités : évènements climatiques, sinistres de forte intensité, inflation, poids du réglementaire.

C'est pourquoi à l'échéance du 01/01/2025, Groupama sollicite un avenant pour revaloriser la cotisation annuelle de 50 %.

L'avis du cabinet Riskomnium au titre de sa mission de conseil sur la durée du marché d'assurances a été sollicité. Celui-ci conseille la commune d'accepter les termes de l'avenant proposé par Groupama qui se trouvent être le reflet d'une démarche générale sur le marché.

L'avenant proposé par Groupama se présente comme suit :

Montant de la cotisation annuelle 2024 : 5 714,04 €

Revalorisation de 50 % au 1/01/2025 : 8 571,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avenant N°1 au lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché d'assurances avec GROUPAMA tel que présenté ci-dessus, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

14 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Travaux de voirie urbaine – Avenant N°3 au marché EIFFAGE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 Septembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie urbaine (Avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls, Square des Prunus, carrefour Avenue des Brunets, Rue du Stade, Route d'Asnières) à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 516 813,30 € HT.

L'avenant N°3 au marché se présente comme suit :

- travaux en plus-value : grille avaloir et grille tampon à remplacer, remplacement surverse en D200 par une surverse en D400

	Montant HT	Variation %
Marché initial	516 813,30 €	
Avenant N°1	+ 19 287,53 €	+ 3,73 %
Avenant N°2	+ 8 116,00 €	+ 1,57 %
Avenant N°3	6 980,00 €	+ 1,35 %
Nouveau marché	551 196,83 €	

15- Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	Coffre-fort	UGAP	1 000,50 €	1 200,60 €	c/2188
Mairie	Destructeur papier	UGAP	347,67 €	417,20 €	c/21848
Mairie	Siège bureau accueil	ALTER BURO	249,00 €	294,80 €	c/21848
Aires de jeux et vestiaires de football	Tables, bancs, poubelles	Espace CREATIC	8 452,20 €	10 142,64 €	c/21351

Anciens vestiaires de football	Diagnostic amiante et plomb	SOCOTEC	1 290,00 €	1 548,00 €	c/21318
--------------------------------	-----------------------------	---------	------------	------------	---------

FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Restauration scolaire	Formation « Techniques de cuisines nourricières »	Travail et Transitions	450,00 €	450,00 €	c/6184

16- Affaires générales et informations diverses

- Rentrée scolaire – effectifs au 2 septembre 2024 :
 - Ecole publique : 130 (47 maternelles + 83 primaires) : - 3 par rapport à 2023
 - Ecole privée : 225 (85 maternelles + 140 primaires) : - 7 par rapport à 2023
- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 5 octobre 2024 à la salle culturelle Frédéric Chopin.
- Semaine Bleue du 30 septembre au 6 octobre 2024 : le CCAS assure la coordination et la communication des animations proposées sur la commune. Le thème cette année est « Bouger ...ensemble pour entretenir la flamme ! »
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : le séminaire de rentrée aura lieu le samedi 21 septembre 2024 à Cherré.
- Restauration scolaire : Nicolas TESSIER présente les résultats de l'enquête menée auprès des familles. 86 enfants ont répondu, soit un taux de 45 %. 77 % des répondants mangent au restaurant scolaire toute la semaine. 85 % des répondants savent où consulter les menus. 91 % jugent les menus équilibrés. 30 % ne connaissent pas la salle de restauration scolaire. 56 % aiment manger au restaurant scolaire. 57 % trouvent les repas bons. 77 % trouvent qu'ils ont le temps de manger. 80 % estiment qu'ils ont assez à manger sur les différentes catégories proposées : entrées, viande, légumes, fromage, dessert, pain, fruits. Le bilan global est satisfaisant sur l'ensemble des points abordés.
- Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) : Catherine CHEREAU rend compte de l'avancée des travaux de renaturation du ruisseau du Tremblay. Les travaux ont démarré début septembre au niveau du secteur de la peupleraie. Le projet concerne 1 km du cours d'eau. L'objectif est de redonner au cours d'eau des espaces de débordement avant le bourg afin de ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration dans les zones humides.

17 – Rapports des commissions

- Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMET)
 - Le compte-rendu de la commission réunie le 4 septembre 2024 est joint au présent procès-verbal.
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux : les procédures réglementaires et administratives sont en cours.
 - Rénovation de l'ancienne poste : 14 dossiers de candidatures ont été déposés dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre. Après analyse des candidatures, les 3 cabinets d'architectes les mieux notés au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation, ont été auditionnés. Chaque candidat a été noté sur 10 selon la moyenne de 9 critères de jugement des offres. Le choix du candidat est en cours.
 - Espaces verts : les nouveaux aménagements prévus cet automne sont présentés : plantations d'arbres square des hirondelles, le Pont Besnard, avenue de la Grande Chaussée, rue des Carrières.
- Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)
 - Aménagement de l'aire de jeux au jardin du Magnolia : une visite sur place a permis de valider les emplacements, notamment le circuit de petites voitures. Le panneau d'information sur fond blanc a été validé. L'aménagement paysager a été finalisé avec les agents techniques.
- Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Philippe CALVEZ)
 - Assemblées Générales des Associations : le club de foot OBVA compte 260 licenciés. Une

nouveauté sur cette saison : section baby-foot pour les plus petits. 16 inscrites à l'équipe féminine. L'équipe encadrante est composée d'un salarié et deux jeunes en service civique. Le club a fait part de plusieurs demandes à la commune : installation d'un portail afin de sécuriser l'accès au complexe sportif, installation d'une alarme à la salle du granit, souhait de s'équiper d'un panneau de score solaire à installer en face des tribunes.

Le club A fond la gym compte 110 inscrits. L'association sollicite de nouveaux créneaux de salle ou une salle plus grande pour leur activité de Pilates car ils ne peuvent pas accueillir tout le monde. Le club de basket recense 155 licenciés. L'achat de mini panneaux de basket pour la salle Roche Bleue a été sollicité.

- Projet d'une journée dédiée au handicap dans le sport proposé par un jeune étudiant en STAPS qui pourrait rassembler plusieurs associations sportives.

➤ *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*

- Bilan des animations de l'été : la semaine de jumelage s'est très bien déroulée : le petit déjeuner d'accueil et la soirée de gala organisés par la commune. Le Musée du Granit a été ouvert jusqu'au 31 août 2024. Il a accueilli environ 200 visiteurs. Le jeune guide a commencé l'inventaire. 120 personnes ont assisté au théâtre de plein air le 19 juillet au Pont Besnard. Ce lieu est très apprécié pour ce genre d'animations. Concours photos : 12 participants. Le thème semblait plus difficile à appréhender cette année. Journée du Patrimoine le 22 septembre 2024 : un quizz familial est proposé par l'association l'Echappée Belle.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Réfection du Pont de Brisâtre : les travaux sont reportés d'un an. En effet, des investigations complémentaires sont nécessaires suite à l'abattage prévu de 8 arbres pour la réalisation de la plateforme de la grue.

➤ *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*

- Ressources Humaines : Carole GODINEAU quitte ses fonctions dans la collectivité à compter du 13 septembre 2024 suite à une rupture conventionnelle. Elle est remplacée par Romane RICAUD au poste de directrice-adjointe du service enfance.
- Finances communales : la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € a été entièrement remboursée.

16 - Questions diverses

Fin de la séance à 22 h 15.